



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIVG. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MONCEAU EUROPE DYNAMIQUE (FR0007070636)

Société de gestion : FINANCIERE DE LA CITE

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français

Objectifs et politique d'investissement

FIVG de classification actions des pays de l'Union Européenne, Monceau Europe Dynamique a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Union Européenne calculé dividendes réinvestis.

La gestion du fonds Monceau Europe Dynamique consiste principalement à investir dans un portefeuille d'actions et titres assimilés de sociétés dont le siège social est situé dans un pays de l'Union Européenne, soit directement, soit au travers une sélection d'Organismes de Placement Collectifs (OPC). Le degré d'exposition au risque actions des pays de l'union européenne est au minimum de 60 % de l'actif total du fonds.

La stratégie utilisée pour les lignes en direct privilégie les actions dont le prix est considéré par la société de gestion comme étant sous-évalué par les marchés financiers au regard des caractéristiques financières intrinsèques de l'émetteur. Elle combine une approche basée sur des filtres statistiques permettant de réduire l'échantillon des valeurs éligibles, à une analyse financière des émetteurs sélectionnés. A ce titre, toutes les capitalisations, incluant les petites et moyennes capitalisations, peuvent être concernées.

Les fonds sous-jacents sont choisis sur la base de critères fondamentaux portant sur (i) les qualités personnelles et professionnelles des gérants (intégrité, indépendance intellectuelle, stabilité émotionnelle) ; (ii) la stabilité de leur environnement de travail (taille de la société, actionnariat, indépendance financière) et ; (iii) la structure de la rémunération (alignement des intérêts avec ceux des clients investisseurs). La politique de sélection privilégie des gérants ayant des stratégies de gestion lisibles et orientées sur le long terme.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'Organismes de Placement Collectifs (au sens de l'article L 214-1 II du Code monétaire et financier et dans le respect des règles de composition de l'actif et de division des risques propres aux FIVG) et jusqu'à 10% de son actif en Fonds d'Investissement Alternatifs ouverts à des investisseurs professionnels et autorisés à la commercialisation en France visés à l'article L 214-154 du Code monétaire et financier, cet investissement pouvant conduire à une exposition en or physique.

La partie de l'actif non investie en actions pourra être investie à hauteur de 40% maximum en Titres émis par le Trésor Français (BTF, BTAN, et OAT), soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, obligations convertibles, bons de souscription, etc.). Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Le fonds pourra intervenir sur les instruments dérivés classiques traités sur des marchés organisés ou de gré à gré ; ces instruments dérivés pourront être utilisés dans le but de couvrir ou d'exposer une partie du portefeuille sur les risques actions, et change. Le Fonds pourra avoir recours à ces dérivés dans la limite de 100% de l'actif. L'exposition globale du fonds pourra donc être portée à 200% de l'actif.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « règlement disclosure »), tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le résultat net et les plus-values nettes du FCP sont capitalisés ; la durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Les demandes de souscription rachat sont centralisées chaque jour ouvré à 11 heures chez BNP Paribas SA et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative quotidienne), le règlement étant effectué en J+2.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité historique des rendements du fonds. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque de ce Fonds pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas que le placement est sans risque.

Pourquoi le FIVG est classé dans la catégorie [5] :

La volatilité des rendements fait ressortir un profil offensif dû à des investissements essentiellement réalisés en actions et fonds investis en actions de l'union Européenne, de toutes tailles de capitalisation.

Risques importants pour le FIVG non pris en compte dans l'indicateur :

- (i) risque de crédit : risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou de défaillance ;
- (ii) risque lié aux impacts de techniques telles que les produits dérivés : risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats à terme d'instruments financiers ;
- (iii) risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2,95%*
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

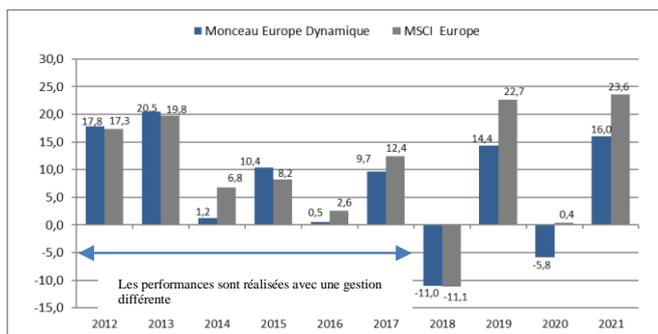
Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

*Ce chiffre, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FIVG, se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos au 31 décembre 2021, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 11 à 13 du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.financierdelacite.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPC : 22/03/2002

Devise de calcul des performances passées : Euro

Le 2 janvier 2018, le fonds a changé de société de gestion et a mis en place des modifications dont un recours aux dérivés pouvant porter l'exposition globale du fonds à 200% de l'actif.

Informations Pratiques

Dépositaire : BNP Paribas SA.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIVG (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) : Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Financière de la Cité, 30 avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

Lieu et modalités d'obtention d'autres d'informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA). Elle est disponible auprès de la société de gestion (30, av. de l'Opéra, 75002 Paris ; 01 5393 3830).

Fiscalité : Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIVG peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal professionnel.

La responsabilité de Financière de la Cité ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIVG.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La Financière de la Cité est une société de gestion agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds et ses parts ne sont pas enregistrés en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.